

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N°** CP-2024-10-4-2

**Séance du** lundi 16 décembre 2024

### **STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - BILAN 2023**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

#### **EXCUSEES :**

BEY Françoise, MILLION Lara, TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS:**

STRAUMANN Eric, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 115-1 ;
- VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1B/ DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023 entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace signée le 20 octobre 2022 et l'avenant à cette convention signé le 24 novembre 2023, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;
- VU le rapport d'exécution de l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et ses annexes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 2 décembre 2024 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport d'exécution de l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et ses annexes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, joints à la présente délibération ;

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à transmettre le rapport d'exécution précité et ses annexes à Monsieur le Préfet de la région Grand-Est, de la zone de défense et de sécurité Est et du Bas-Rhin et à Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin, conformément aux dispositions de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et son avenant signé le 24 novembre 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

- Décide de ne pas reconduire à l'adhésion au « Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire »

Adopté à l'unanimité

Vote séparé au titre de la décision de ne pas reconduire l'adhésion au « Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire » :

4 abstentions : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur et QUINTALLET Ludivine

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Fatima JENN, membre de l'Association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire"